Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260929-DEL260929_11-DE

PLESCOP

Délibération du 29 septembre 2026

26-09-29-**11** : SÉCURITÉ – Création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni le mardi 29 septembre 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (23)** : LALYS Benoit, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, GUIMARD Annie, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, DE KERMENGUY Anne-Charlotte, LE KERNEC Charles, SELARD Anne-Audrey, NAHELOU Mickaël, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine, GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (6)** : PENPENIC Bruno, MOUNY Joël, PERTEL Hubert, POTTIER Laure, LE TRIONNAIRE Benoît, MANIC Jeanne, respectivement à KIZIBOUKOU Jocelin, AUBREE Christophe, GUIHO Françoise, LALYS Benoit, MOURAUD Françoise et LETIEMBRE Isabelle*

***Absents excusés : (0)** :*

***Secrétaire de séance :** Jocelin KIZIBOUKOU*

***Quorum (15) :** atteint*

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a modifié le nombre d'habitants au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ces conseils doivent désormais être créés dans les communes de plus de 5 000 habitants. Présidé par le Maire, le CLSPD constitue le cadre de concertation privilégié sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

La commune de Plescop, soucieuse de préserver la tranquillité publique et de renforcer la cohésion sociale, constate que les faits de délinquance restent globalement modérés sur son territoire. Cependant, des atteintes ponctuelles à la tranquillité publique (nuisances, incivilités, tensions locales, etc.) peuvent affecter le vivre-ensemble et altérer la qualité de vie des habitants.
Certaines problématiques, bien que limitées, nécessitent une réponse collective, coordonnée et partenariale pour être traitées efficacement.

Dans ce contexte, la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) s'impose comme un outil pour :

- Fédérer les acteurs locaux (élus, services municipaux, forces de l'ordre, associations, établissements scolaires, etc.) autour d'une stratégie commune ;
- Anticiper et prévenir les risques de délinquance et les troubles à l'ordre public ;
- Adapter les actions aux spécificités du territoire, en s'appuyant sur les priorités que le CLSPD identifiera.

Le CLSPD a pour missions :

- D'analyser les données locales en matière de sécurité, de délinquance et de tranquillité publique ;
- De définir des priorités d'action, en tenant compte des besoins identifiés (incivilités, prévention auprès des jeunes, violences intrafamiliales, etc.) ;
- De coordonner les actions des partenaires (police/gendarmerie, services sociaux, éducation nationale, associations, etc.) ;
- D'évaluer les dispositifs existants et de proposer des améliorations ;
- De sensibiliser les habitants et les acteurs locaux aux enjeux de prévention.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260929-DEL260929_11-DE

Les travaux du CLSPD s'appuient sur :

- Les données statistiques (police/gendarmerie, observatoires locaux) ;
- Les retours des habitants (enquêtes, réunions publiques) ;
- Les expériences des partenaires (bilans, retours d'actions).

Le CLSPD est composé du Préfet et du Procureur de la République, ou de leurs représentants, du président du Conseil départemental ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, du Président de GMVA, de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.
Sa composition est fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article D. 132-8 du Code de la sécurité intérieure.

Le CLSPD établira un bilan annuel de ses actions, présenté en conseil municipal. Une révision des priorités sera effectuée tous les 2 ans, en fonction de l'évolution des besoins.

La création du CLSPD s'inscrit dans une démarche proactive pour maintenir un cadre de vie apaisé et renforcer la résilience collective face aux troubles éventuels. Elle permet de capitaliser sur les dynamiques existantes et d'impliquer l'ensemble des forces vives de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2211-1,
Vue le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L132-4, L132-5 et L132-6,
Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, cadre de vie et mobilité du 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Créer le CLSPD de la commune de Plescop ;
- Autoriser Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres de cette instance et les convoquer aux réunions et groupes de travail afférents ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire
Benoit LALYS

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Jocelin KIZIBOUKOU